

COVID-19 AU MANITOBA

Le Manitoba a mis en œuvre plusieurs modifications visant à mieux protéger la santé des Manitobains. Celles-ci comprennent :

- déclarer l'état d'urgence au Manitoba;
- prendre des ordres de santé publique pour :
 - limiter les rassemblements publics à moins de 10 personnes, y compris les lieux de culte, les activités familiales, les mariages et les funérailles;
 - exiger que les détaillants prennent des moyens pour que les clients soient à une distance de deux mètres les uns des autres dans leur établissement;
 - fermer les établissements du domaine de l'accueil (comme les restaurants) aux clients, mais continuer à autoriser la vente d'aliments à livrer ou à emporter à compter du 1^{er} avril;
 - ordonner la fermeture de tous les services non indispensables à compter du 1^{er} avril, les exceptions étant indiquées au :
[news.gov.mb.ca/asset_library/en/newslinks/2020/03/BG-PHA - COVID-19-PR.pdf](https://news.gov.mb.ca/asset_library/en/newslinks/2020/03/BG-PHA_-_COVID-19-PR.pdf);
 - fermer immédiatement tous les bingos et les centres de jeu, ainsi que les centres de bien-être comme les gymnases et les centres de conditionnement physique;
 - recommander l'annulation des vols intérieurs et internationaux,
- suspendre les services aux garderies autorisées à compter de la fin de la journée le vendredi 20 mars, et ce, jusqu'au 12 avril;
- travailler à la création d'options de garde d'enfants pour les travailleurs de première ligne et les employés des services essentiels;
- suspendre les classes dans les écoles de la maternelle à la 12^e année au Manitoba pour le restant de l'année scolaire, sauf si les responsables de la santé publique déclarent qu'elles peuvent reprendre;
- fermer les casinos;
- recommander la suspension immédiate des visites dans les établissements de soins de longue durée au Manitoba, des exceptions pouvant être faites pour des raisons de compassion;
- suspendre les visites en personne à tous les centres correctionnels du Manitoba et accroître l'accès aux appels téléphoniques;

- accroître l'accès aux audiences de libération conditionnelle tenues en soirée et pendant les fins de semaine, et accroître le recours aux audiences des tribunaux par téléphone;
- procéder au contrôle du personnel des hôpitaux et des établissements de soins de longue durée à chaque quart de travail, un contrôle additionnel étant possible si les travailleurs quittent l'établissement pendant leur quart de travail;
- exiger, en vertu d'une modification de protocole, que les travailleurs de la santé qui soignent des patients dans les établissements, y compris les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les centres de santé, les postes de soins infirmiers, les centres d'accès communautaires et les lieux de dépistage de la COVID-19, rehaussent l'usage des masques chirurgicaux et des autres composants de l'équipement de protection individuelle;
- suspendre l'accès des visiteurs dans tous les hôpitaux du Manitoba, des exceptions pouvant être faites pour des raisons de compassion au cas par cas;
- sous réserve du contrôle rigoureux en place, ne continuer à autoriser qu'un visiteur à la fois pour le travail et les accouchements, ainsi que pour les patients en pédiatrie;
- suspendre les chirurgies non urgentes;
- reporter les chirurgies des patients qui sont particulièrement vulnérables à la COVID-19 et communiquer directement avec eux si leur chirurgie est touchée;
- reporter les tests diagnostiques non essentiels et courants, y compris les tests en laboratoire, les imageries par résonance magnétique et les services de cardiologie non invasifs;
- établir des centres d'isolement pour les personnes pouvant nécessiter du soutien additionnel dans le cadre de leur isolement, à partir du 4 avril;
- suspendre les services de dépistage du cancer du sein du programme BreastCheck d'Action cancer Manitoba pendant au moins deux semaines à compter du 19 mars;
- suspendre immédiatement les programmes de jour pour adultes et les programmes semblables offerts dans les établissements de soins de longue durée ou les foyers de soins personnels;
- suspendre les services de repas collectifs pour le Programme des services de soutien aux personnes âgées;
- mettre en place des options de visites virtuelles et de soins de psychothérapie virtuels, notamment des vidéoconférences, en plus des modèles de soins traditionnels;
- offrir des services de santé mentale et de toxicomanie (par téléphone ou vidéo) dans toutes les régions sanitaires, y compris des services en personne au besoin :
 - renseignements additionnels sur les services de santé mentale et de toxicomanie : sharedhealthmb.ca/files/covid-19-matc.pdf (en anglais seulement);
 - sharedhealthmb.ca/files/covid-19-virtual-crisis-response.pdf (en anglais seulement),

- suspendre les programmes de jour des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées offerts aux adultes ayant une déficience intellectuelle, des exceptions pouvant être faites pour les cas particuliers;
- limiter les renouvellements d'ordonnance à 30 jours pour assurer l'approvisionnement constant en médicaments;
- reporter les hausses de franchise du Régime d'assurance-médicaments qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} avril;
- demander aux clients de l'Aide à l'emploi et au revenu de communiquer avec le personnel du programme en téléphonant au centre d'appel dans les plus brefs délais, afin de respecter les recommandations d'éloignement social;
- annuler toutes les activités planifiées par les guides-interprètes et fermer tous les centres d'interprétation jusqu'à nouvel ordre dans les parcs du Manitoba;
- concevoir un nouvel outil d'autoévaluation, qui est maintenant en ligne pour aider les Manitobains à déterminer s'ils devraient téléphoner à Health Links – Info Santé pour être renvoyés à passer un test ou pour s'isoler volontairement;
- mettre en place des lieux de dépistage communautaires à Winnipeg et dans les régions rurales du Manitoba où les personnes peuvent être évaluées et subir un test de dépistage de la COVID-19 après y avoir été renvoyées par Health Links – Info Santé;
- fournir des conseils sur les mesures d'éloignement social pour les Manitobains;
- retarder les audiences relatives aux évictions non urgentes à la Direction de la location à usage d'habitation, et suspendre toutes les hausses de loyer qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} avril ou plus tard;

Les responsables de la santé publique recommandent fortement à tous les Manitobains, y compris aux fournisseurs de soins de santé, d'annuler ou de reporter tous les voyages non essentiels (intérieurs ou internationaux). Ils recommandent aussi que tous les voyageurs s'isolent volontairement et autosurveillent l'apparition de symptômes dans les 14 jours suivant leur retour au Manitoba de l'étranger ou d'un autre endroit au Canada. Parmi les exceptions, notons :

- les travailleurs du transport commercial de biens et de services;
- les travailleurs qui demeurent dans une province voisine et qui se rendent au Manitoba pour travailler;
- les travailleurs de la santé de l'extérieur de la province qui se rendent travailler au Manitoba;
- les déplacements normaux dans les collectivités voisines, y compris une visite à un chalet.

Les responsables de la santé rappellent aux médecins, aux fournisseurs de soins de santé et aux membres du personnel de soutien qui reviennent d'un voyage à l'étranger ou d'ailleurs au pays qu'ils DOIVENT s'identifier auprès du service de santé au travail de leur organisme ou de leur lieu de travail.

L'outil de dépistage en ligne est maintenant offert en format de réponse vocale interactive. Celui-ci ne remplace pas Health Links – Info Santé. Il s'adresse aux Manitobains qui préfèrent utiliser l'outil de dépistage par téléphone plutôt qu'en ligne.

L'outil contient des questions standards de dépistage de la COVID-19. Au besoin, il aiguille les personnes pouvant avoir besoin de parler avec un professionnel de la santé vers Health Links – Info Santé. Les personnes qui souhaitent procéder à un autodépistage peuvent composer le 1 877 308-9038 (sans frais).

Des centres de dépistage communautaires ont ouvert à différents endroits dans la province. Ces emplacements ne sont pas des cliniques sans rendez-vous. Les patients doivent avoir obtenu un renvoi avant de s'y présenter. L'information sur les emplacements et les heures d'ouverture se trouve au www.gov.mb.ca/covid19/locations.fr.html.

À mesure que la pandémie de la COVID-19 évolue, tous les Manitobains ont un rôle à jouer dans le ralentissement de sa propagation et la minimisation de ses répercussions sur le système de santé et les collectivités. Les stratégies d'éloignement social pour tous les Manitobains comprennent ce qui suit :

- annuler ou reporter les événements à grande envergure comptant plus de 50 participants;
- minimiser les contacts prolongés (plus de 10 minutes) et étroits (moins de deux mètres) avec d'autres personnes en public;
- éviter le contact direct (toucher) pour les salutations, comme les poignées de main;
- désinfecter les surfaces fréquemment utilisées;
- suivre les conseils de santé publique en matière d'autosurveillance et d'isolement volontaire s'ils ont voyagé ou ont été exposés à une personne infectée par le virus;
- éviter les déplacements, les endroits bondés et les activités réunissant une foule, particulièrement s'ils sont à risque plus élevé.

On encourage les gens à prendre des mesures de prévention courantes, y compris se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 secondes. Il est important de bien se sécher les mains. Les gens peuvent aussi utiliser des nettoyeurs pour les mains à base d'alcool si leurs mains ne sont pas visiblement sales.

Ils devraient également se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir lorsqu'ils toussent ou éternuent, ou tousser ou éternuer dans leur manche. Se préparer signifie également se renseigner auprès de sources officielles de renseignements pour s'assurer d'obtenir l'information la plus récente et la plus exacte.

Les employeurs devraient revoir leurs plans de continuité des activités et prendre des mesures pour que les employés puissent demeurer à la maison lorsqu'ils sont malades, sans faire face à des obstacles comme devoir présenter un billet du médecin, et faire du télétravail si c'est possible. Les employeurs devraient aussi suspendre les déplacements non essentiels liés au travail à l'extérieur du Manitoba et encourager les réunions virtuelles pour réduire les contacts étroits et prolongés entre les personnes.

La Province a lancé un outil en ligne sécuritaire qui permet de mettre en rapport des bénévoles avec des Manitobains ayant besoin d'aide. Les Manitobains peuvent accéder à cet outil directement au www.HelpNextDoorMB.ca (en anglais seulement) ou à partir du www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html.

Il y a eu des signalements de nombreuses escroqueries par hameçonnage liées à la COVID-19. Bon nombre d'entre elles consistent à demander aux gens de donner leurs renseignements de carte de crédit pour qu'ils obtiennent des médicaments à la suite de résultats de test positifs. Ce n'est pas un appel que les Manitobains recevraient de la part des responsables de la santé publique. On avise les Manitobains de ne pas communiquer leurs renseignements financiers, de raccrocher et de signaler l'appel au Centre antifraude du Canada au 1 888 495-8501 (sans frais).

Le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active du Manitoba encourage aussi fortement les médias à faire preuve de prudence lorsqu'ils relatent des nouvelles sur l'évolution de la situation liée à la COVID-19, afin d'éviter les spéculations et rumeurs qui peuvent mener à la diffusion d'informations erronées.